



03026526



Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le **21 fev. 2003**

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

« BERNI & BERNI COMPAGNIE »

Forme juridique (en entier) ▷

Société Privée à Responsabilité Limitée,

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

à 4052 CHAUDFONTAINE, rue les Oies, 69,

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

Registre du Commerce de LIEGE numéro 183.442

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

T.V.A. numéro BE 449.967.558

Objet de l'acte ▷

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Approbation des comptes et décharge - Modification de l'objet
social - Modification de la dénomination et Transfert du siège
social - Adaptation des statuts et leur mise en concordance
avec le Code des Sociétés.

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par Maître Georges GRIMAR,
Notaire à Sprimont, le 18 février 2003 portant mention :
« Enregistré à Aywaille, le 19 février 2003, volume 252,
folio 74, case 16, 2 rôles, 0 renvois, vingt-cinq euros (Euros
25,00). L'Inspecteur Principal, R. LEPIECE. », il résulte que
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la
société « **« BERNI & BERNI COMPAGNIE »** laquelle a pris
à l'unanimité les décisions et résolutions suivantes :

1^{re} Décision : L'Assemblée, après avoir pris connaissance du
rapport d'activité, a examiné les comptes annuels de l'exercice
clôturé le 31 décembre 2002 et passé en revue les différentes
rubriques du bilan, du compte de résultats et de l'annexe et a
adopté les comptes annuels.

2^{ème} Décision : L'Assemblée a donné décharge pleine et
entière, à Madame Anne Catherine BERNIMOLIN, pour

Grandeur minimum du caractère à respecter.

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte :

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

l'exécution de son mandat de gérante pendant l'exercice écoulé.

1^{ère} Résolution : L'objet social est modifié et le texte de l'article **TROIS** des statuts, à l'exception du dernier paragraphe qui demeure inchangé, est remplacé par le texte suivant : « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations d'expertise portant sur tous les véhicules automobiles et dans toutes situations. »

2^{ème} RESOLUTION : La dénomination sociale est modifiée : la société sera dorénavant dénommée « B.M.L. EXPERTISE ».

3^{ème} RESOLUTION : Le siège social est transféré à 4052 Beaufays, Voie de l'Air Pur, 257.

4^{ème} RESOLUTION : Les modifications suivantes sont apportées aux statuts :

a) l'article **CINQ** est adapté comme suit : « Le capital social fixé initialement à 750.000,00 FRANCS BELGES a subi une conversion automatique par le biais de la comptabilité et est dès lors exprimé en euros à la somme de 18.592,01 EUROS. Il est représenté par 750 sociales, nominatives, d'une valeur convertie de 24,79 EUROS chacune. »

b) l'article **SIX** est adapté comme suit : « Les 750 parts sociales sont entièrement souscrites et libérées conformément aux prescriptions légales en la matière. »

c) Les 2^e et 3^e § de l'article **QUATORZE** sont supprimés pour adaptation à la situation de gérance actuelle.

d) le 2^e § de l'article **VINGT** est modifié comme suit : « Les convocations pour toutes les assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions des articles 532 et suivant du Code des sociétés »

e) l'article **TRENTE** est remplacé par le texte suivant . « Les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites. Les dispositions statutaires qui font référence à des articles des anciennes lois sur les sociétés commerciales seront censées renvoyer aux nouveaux articles du Code des sociétés, pour autant que le contenu de ces articles n'ait pas été modifié. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sprimont, le 19 février 2003

Georges GRIMAR, Notaire à Sprimont.

Acte et documents déposés au Greffe du Tribunal du Commerce à Liège, en même temps que le présent extrait d'acte : une expédition du procès-verbal avec la coordination des statuts, un exemplaire original du rapport du gérant avec en annexe un état résumant la situation active et passive de la société au 31/12/2002.

